ART. 52 N° **346**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 346

présenté par M. Jolivet

à l'amendement n° 305 du Gouvernement

ARTICLE 52

Mission « Cohésion des territoires »

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans les zones I et II, telles que mentionnées à l'article L. 442-2-1 du code de la construction et de l'habitation ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin des alinéas 45 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un sous-amendement de repli. Ce sous-amendement vise à maintenir le volet accession des aides au logement au-delà du 1^{er} janvier 2018 pour la zone 3.

La zone 3 rassemble 62 % des accédants à la propriété bénéficiant de ce dispositif.

Ces aides s'inscrivent dans la logique de la stratégie logement du Gouvernement consistant à accroître la mobilité dans le parc social et à encourager la vente de logements sociaux à leurs locataires.

La suppression de ce dispositif n'engendrerait qu'une économie modeste pour le budget de l'État et mettrait fin à l'accompagnement des familles modestes dans le domaine de l'accession à la propriété.